

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATIONS MULTIPLES
DU NERON**



**Mairie - B.P. N° 120
38521 SAINT-EGREVE
CEDEX
Tél. 04/76/75/69/95**

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU
SUCCINCT

13 FEVRIER 2014

18H00

MAIRIE DE
SAINT-EGREVE
Salle Saint-Hugues

N°2014/02.01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Pour l'année 2014, comme les années précédentes, Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations.
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA.

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- du revenu des locations de bâtiments appartenant au Syndicat.
- des entrées à la piscine couverte.
- des diverses subventions.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée les variations de dépenses de fonctionnement vues en commissions et en Bureau (en Euros TTC) :

BATIMENTS	BP2014	BP2013	VARIATION MONTANT	VARIATION %
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	DEPENSES FONCTIONNEMENT	14/13	14/13 %
BUDGET GENERAL	223 820	230 560	-6 740	-2.92%
TOTAL	223 820	230 560	-6 740	-2.92%
ETS SCOLAIRES				
COLLEGE BARNAVE	9 700	8 000	1 700	21.25%
COLL. CHARTREUSE	26 200	26 400	-200	-0.76%
LYCEE F.DOLTO	4 000	6 850	-2 850	-41.61%
TOTAL	39 900	41 250	-1 350	-3.27%
REALISATION ET GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX				
DOJO & SYNTH.	221 900	221 800	100	0.05%
Gym.L.TERRAY	206 530	215 500	-8 970	-4.16%
Gym.J.LONGO	150 100	143 950	6 150	4.27%
PISCINE COUVERTE	695 500	716 100	-20 600	-2.88%
TOTAL	1 274 030	1 297 350	-23 320	-1.80%
GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL				
PISCINE DES MAILS	349 050	338 650	10 400	3.07%
COMPLEXE BALESTAS	346 700	328 800	17 900	5.44%
BOULODROME	42 800	38 500	4 300	11.17%
TERRAINS VENCE	19 700	20 914	-1 214	-5.80%
TERRAINS FONTANIL	120 600	114 980	5 620	4.89%
TOTAL	878 850	841 844	37 006	4.40%
POLITIQUE D'EDUCATION SPORTIVE				
EDUCAT° SPORTIVE	114 700	91 100	23 600	25.91%
TOTAL	114 700	91 100	23 600	25.91%

ACTION ECONOMIQUE ET PREVENTION SANITAIRE				
MEEN	301 931	294 962	6 969	2.36%
CPEF	28 475	27 846	629	2.26%
TOTAL	330 406	322 808	7 598	2.35%
TOTAL	2 861 706	2 824 912	36 794	1.30%

FONCTIONNEMENT RECETTES	2014	2013	12/11	12/11 %
TOTAL	149 000	148 700	300	0.20%

Les propositions de dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2014 telles que présentées ci-dessus laissent apparaître une augmentation de 1.30%.

↳ Avis favorable du Comité Syndical.

Approche des subventions aux associations

RCCN

	CA2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	DEMANDE 2014	BP 2014
Annuelle	24 786	35 000	35 000	35 000	35 000	36 700	35 000
Variat°/N-1		41%	0%	0%	0%	5%	0%
Intégration seniors						7 950	7950
TOTAL SUBV. ANNUELLE FONCTIONNEMENT	24 786	35 000	35 000	35 000	35 000	44 650	42 950
Variat°/N-1		41%	0%	0%	0%	28%	23%
Campagne protégés dents	3 100			2 958	3 000	3 000	3 000
Championnat d'Europe U18					2 000		
Trophée Humbert Cargnelutti						400	400
TOTAL	27 886	35 000	35 000	37 958	40 000	48 050	46 350
Variat°/N-1/totalité		26%	0%	8%	5%	20%	16%
		10/09	11/10	12/11	13/12	14/13	14/13

2RFC

	CA2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	DEMANDE 2014	BP 2014
Annuelle	46 614	47 098	47 100	47 100	46 963	47 100	47 100
Variat°/N-1		1%	0%	0%	-0.29%	0%	0%
Intégration seniors						16 700	16 700
TOTAL SUBV. ANNUELLE FONCTIONNEMENT	46 614	47 098	47 100	47 100	46 963	63 800	63 800
Variat°/N-1		1%	0%	0%	-0.29%	35.85%	36%
Tournoi Béziers U15	0	0	0	570	0	0	0
Tournoi de Noël	800	800	800	800	800	0	0
Finale régionale coupe nationale U13					2 000		
Stage de printemps					500	500	500
TOTAL	47 414	47 898	47 900	47 900	50 263	64 300	64 300
Variat°/N-1		1%	0%	0%	4.94%	34.24%	
		10/09	11/10	12/11	13/12	14/13	14/13

GESTION SNACK PISCINE DES MAILLS

	CA2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	DEMANDE 2014	BP 2014
	12 750	13 000	11 000	11 000	11 470	11 000	11 000
VOLLEY BEACH	12 750	13 000	11 000				
RCCN				11 000	11 470	11 000	11 000
Variat°/N-1		2%	-15%	0%	4%	-4%	
TOTAL	12 750	13 000	11 000	11 000	11 470	11 000	11 000
Variat°/N-1		2%	-15%	0%			
		10/09	11/10	12/11	13/12	14/13	14/13

MFPF38 (anciennement CPEF)

	CA2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	DEMANDE 2014	BP 2014
Annuelle	11 000	11 275	11 560	11 850	12 146	12 450	12 450

Variat°/N-1		2.5%	2.5%	2.5%	2.5%		
Subv.complémentaire					2 000	2 000	2 325
TOTAL	11 000	11 275	11 560	11 850	14 146	14 450	14 775
Variat°/N-1		2.5%	2.5%	2.5%	19.4%		
		10/09	11/10	12/11	13/12	13/12	13/12

MEEN

	CA2009	CA 2010	CA 2011*	CA 2012	CA 2013	DEMANDE 2014	BP 2014
Annuelle	208 900	213 078	223 665	228 139	235 602	197 365	197 365
Variat°/N-1		2%	5%	2%	3%	-19%	0%
Emprunt/mobilier	8 300	8 300	8 300	5 431	0		
Audit			8 000	0	0		
TOTAL	217 200	221 378	239 965	233 570	235 602	197 365	197 365
Variat°/N-1		1.89%	7.75%	-2.74%	0.86%	-19.37%	0.00%
		10/09	11/10	12/11	13/12	13/12	13/12

MISSION LOCALE ISERE DRAC VERCORS (Activité jeunes)

	CA2009	CA 2010	CA 2011*	CA 2012	CA 2013	DEMANDE 2014	BP 2014
Annuelle	0	0	0	0	0	44 866	44 866
TOTAL	0	0	0	0	0	44 866	44 866
Variat°/N-1							

2RFC et RCCN

Le montant de la subvention de fonctionnement de ces clubs est reconduit pour l'année 2014.

RCCN

Demande de deux subventions exceptionnelles :

- Campagne protégés dents pour un montant de 3 000€
- Trophée Humbert Cargnelutti pour un montant de 400€

↳ Avis favorable du Comité Syndical.

2RFC

- Stage de printemps pour un montant de 500€

↳ Avis favorable du Comité Syndical.

GESTION DE LA RESTAURATION A LA PISCINE DES MAILLS

- Une consultation a été réalisée auprès des principaux clubs : USSE, AL, RCCN, 2RFC.

- 1 Candidature déposée : le RCCN

- Subvention demandée : 11 000€
- La CGES avait donné un avis favorable pour la candidature du RCCN.

↳ Avis favorable du Comité Syndical.

MEEN – MISSION LOCALE ISERE DRAC VERCORS

Rappel du transfert de la PAIO à la Mission Locale Isère Drac Vercors depuis le 01/07/2013.

Augmentation de la subvention de fonctionnement :

- MEEN : +3%
- MISSION LOCALE : +2%

↳ Avis favorable du Comité Syndical.

Au regard de la baisse des subventions des autres collectivités il est précisé que la MEEN rencontre des difficultés pour équilibrer son budget et demande une subvention supplémentaire de 46K€. Cette demande sera rediscutée au moment de l'affectation de résultat courant juin.

↳ Avis favorable du Comité Syndical.

Mme le Maire de Saint-Egrève quitte la séance et donne pouvoir à Mr Boisset.

MFPF38

Il est rappelé que CPEF de St-Egrève a été transféré au MFPF38 depuis le 01/01/2013.

Augmentation de la subvention de fonctionnement : +2.5%

Demande d'une Subvention Complémentaire 2 325€ : développement d'actions en direction des élèves du primaire du SIVOM du fait de la mise en œuvre de projets pédagogiques sur différentes thématiques: l'éducation à l'égalité fille-garçon, la prévention des violences sexistes et lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge. L'idée étant de profiter de la réforme des rythmes scolaires pour mettre en œuvre de nouveaux projets.

↳ Avis favorable du Comité Syndical pour la subvention de fonctionnement. Renvoi de la demande relative aux projets pédagogiques en direction des écoles primaires : nécessité d'apporter des précisions sachant que les activités des écoles primaires relèvent de la compétence des communes. Sachant que la MFPF38 a passé une convention pour ces projets avec l'éducation nationale cela soulève la question de la prise en charge du financement de ces actions. Enfin les Maires des communes du Sivom n'ont pas connaissance de ces projets dans leurs écoles.

↳ Inscrire les crédits en subvention non affectée et demander des informations complémentaires pour un arbitrage ultérieur.

Etablissements scolaires Secondaires : Après analyse, du nombre d'élèves par commune de résidence, des budgets prévisionnels des AS et foyer des Ets Scolaires, un tableau présenté en annexe détermine les montants de subvention en application des statuts du Syndicat et des indexations annuelles.

↳ Avis favorable du Comité Syndical sans observation.

S. DUPONT-FERRIER qu'il faudra envisager à l'avenir de revoir à la baisse l'augmentation récurrente des subventions versées aux AS des Ets scolaires de 1.5%.

ANACR : les prévisions sont calculées en fonction du montant attribué n-1 indexé de 2%. La subvention pourra être recalculée en fonction du nombre d'élèves participant au concours de la résistance et de la déportation.

↳ Avis favorable du Comité Syndical sans observation.

Monsieur le Président procède à la présentation des dépenses d'Investissement (en Euros TTC) étudiées au niveau des commissions et du Bureau :

Art.	LIBELLE	MONTANT
BUDGET GENERAL		
2031	Frais d'études : <i>équilibre section investissement</i>	4 370.00
2183	Achat 2PC Bureau du Syndicat + <i>équilibre section investissement</i>	5 600.00
2184	Achat 2 chaises de bureau + <i>équilibre</i>	2 000.00
2188	Signalétique Eqts Sivom (<i>suite changement logo</i>)	2 000.00
	TOTAL	13 970.00
GYMNASE L.TERRAY		
2158	Autolaveuse (remplacement ancienne)	14 000.00
2158	Tondeuse (remplacement ancienne)	1 400.00
2313	Rénovation L.Terray (sondages, diag.complémentaires)	30 000.00
	TOTAL	45 400.00
GYMNASE J.LONGO		
2188	Poteaux de Volley (3 paires d'entraînement+1paire compétition+filet)	2 300.00
	TOTAL	2 300.00
PISCINE COUVERTE		
2188	Sèche cheveux (3)	1 000.00
2158	Portes vestiaires (mise aux normes)	3 000.00
2031	Etudes	15 000.00
	TOTAL	19 000.00
DOJO CHARTREUSE - TERRAIN SYNTHETIQUE		
	TOTAL	0
TOTAL GENERAL		80 670.00

RAPPEL - LE PLAN PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT

Le PPI a été mis à jour en intégrant les travaux de rénovation des gymnases L.Terray et J.Longo avec trois hypothèses pour le dossier piscine. Ce PPI reste hypothétique au regard des études complémentaires à réaliser pour chacun des dossiers.

↳ L'Assemblée approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions d'investissement en tenant compte des observations précitées.

La Dette

Diminution de la dette en capital entre 2008 et 2014 de 1 282 277€. Passant de 3 229 834€ à 1 947 557€.

L'annuité 2014 est de 292 891.67€€.

Approche des participations des communes pour 2014

En application des critères de répartition des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2012, les contributions des communes 2014 sont calculées comme suit :

COMMUNES	BUDGET GENERAL					PARTICIPATIONS TOTALES		
	sans Budget	% Bud.	2014	2013	Var. 14/13	2014	2013	Var. 14/13
	Général	Général						
ST-EGREVE	1 660 799	65.93%	127 786	129 790	-1.54%	1 788 584	1 764 463	1.37%
ST-MAR-VIN	475 567	18.87%	36 574	37 147	-1.54%	512 141	505 214	1.37%

FONT-CORN	378 702	15.04%	29 151	29 608	-1.54%	407 853	402 345	1.37%
QUAIX	2 309	0.10%	194	197	-1.54%	2 503	2 541	-1.50%
PROVEYZIEUX	1 279	0.05%	97	98	-1.54%	1 376	1 395	-1.42%
MONT-ST-MAR	231	0.01%	19	20	-1.54%	250	253	-1.34%
TOTAL	2 518 886	100.00%	193 820	196 860	-1.54%	2 712 706	2 676 212	1.36%

Le Comité Syndical donne à l'unanimité un avis favorable au Débat d'Orientation Budgétaire 2014 tel qu'il a été présenté ci-dessus.

N°2014/02.02

COMPETENCE OPTIONNELLE - «**Compétence d'éducation sportive des jeunes en dessous de la catégorie senior, dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistant sur au moins deux communes du territoire du Syndicat**».
MODIFICATION DE LA COMPETENCE

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical réuni en date du 3 octobre 2013 s'est prononcé sur :

1 – l'extension de cette compétence au-delà des catégories jeunes avec un élargissement aux catégories senior et plus, pour un montant de 20 557€,

2 - la modification de la compétence « Compétence d'éducation sportive des jeunes en dessous de la catégorie senior, dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistant sur au moins deux communes du territoire du Syndicat » sans distinction de catégorie comme suit :

- « **Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistant sur au moins deux communes du territoire du Syndicat** »

Monsieur le Président précise que cette compétence recouvre les objectifs suivants :

- ☛ répondre aux besoins et attentes éducatives dans le sport
- ☛ prendre en compte les besoins des clubs en matière d'animation et en matière d'éducation sportive
- ☛ prendre en compte la formation des cadres dirigeants, éducateurs, arbitres et licenciés sportifs
- ☛ un soutien aux transports liés à la compétence

Monsieur le Président rappelle les critères de répartition des dépenses en vigueur pour cette compétence :

QUAIX EN CHARTREUSE	PROVEYZIEUX	MONT-ST-MARTIN	ST-EGREVE	ST-MARTIN LE VINOUX	FONTANIL CORNILLON
FORFAIT 150€ réparti entre les communes selon le nombre d'habitants au dernier recensement			66.02%	18.92%	15.06%

L'ensemble des communes membres du Syndicat ont notifiées leur délibération à Monsieur le Président.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical a pris acte à l'unanimité que les communes du Syndicat ont approuvé l'extension et la modification de la «Compétence d'éducation sportive des jeunes en dessous de la catégorie senior, dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistant sur au moins deux communes du territoire du Syndicat» comme indiqué ci-dessus.

N°2014/02.03

DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Considérant que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Considérant que depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation.

Monsieur le Président rappelle que les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « subventions d'équipement versées » et sont conformément à l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales, obligatoirement amorties.

La durée est fixée non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé.

Les durées d'amortissement sont fixées comme suit :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études

- quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Monsieur le Président précise que l'assemblée délibérante a statué en 2012 sur les subventions d'équipements versées (fonds de concours). Il précise qu'il est nécessaire d'abroger la délibération 2012/03.04 du 15 mars 2012 en raison de son caractère incomplet.

CONCLUSIONS	<p>Le Comité Syndical</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abroge à l'unanimité la délibération 2012/03.04 du 15 mars 2012 en raison de son caractère incomplet, - Décide à l'unanimité d'amortir les subventions d'équipement versées comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études - quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations - trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.
--------------------	--

N°2013/10.04	<p>COMPETENCES OPTIONNELLES - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL PISCINE COUVERTE INTERCOMMUNALE A SAINT-MARTIN-LE-VINOUX PISCINE DES MAILLS INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE TARIFS ENTREES PISCINES ET TARIF BONNETS DE BAIN A COMPTER DU 28 MAI 2014</p>
---------------------	---

Vu la délibération N° 2013/03.10 du 14 mars 2013 portant sur les tarifs des entrées piscines et des bonnets de bain à compter du 30 mai 2013.

Considérant l'avis donné par la Commission de Gestion des Equipements Sportifs du Syndicat du 14 janvier 2014, qui propose le maintien des tarifs 2013 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les tarifs en vigueur :

PLEINS TARIFS		Tarifs	MODALITES
Adultes			
Entrées adultes		2.60€	
Abonnement 10 entrées adultes		20€	
Enfants			
Entrées enfants		1.30€	
Abonnement 10 entrées enfants		9.50€	Les tarifs entrées enfants s'appliquent de 6 à 17 ans

TARIFS REDUITS		Tarifs	MODALITES	
Adultes				
Entrées adultes		1.30€	Les tarifs réduits s'appliquent aux personnes dont le quotient familial est inférieur à 620€. Ils seront appliqués sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif : Quotient CAF ou attestation délivrée par les mairies du Canton	
Abonnement 10 entrées adultes		10€		
Enfants				
Entrées enfants		0.70€		
Abonnement 10 entrées enfants		4.70€		

ENTREES GRATUITES	
- Les enfants de moins de 6 ans.	
- Les maîtres nageurs sauveteurs sur présentation de leur carte professionnelle.	
- Les employés du snack de la piscine des Mailles durant la période où ils travaillent (une liste devra être fournie par l'association gérante).	
- Les saisonniers des équipements durant la période où ils travaillent (une liste devra être fournie par le service des sports de la Ville de Saint-Egrève).	
- Les membres de l'Amicale des sapeurs pompiers de Saint-Egrève (une liste devra être fournie)	
- La Gendarmerie de Saint-Egrève pour l'entraînement de son personnel (une liste devra être fournie).	

	Tarifs
Bonnet de bain standard	1.30 €

Monsieur le Président, propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs :

- d'entrée de la Piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux et de la Piscine des Mailles à Saint-Egrève,
- des bonnets de bain.

CONCLUSIONS	<p>Le Comité Syndical :</p> <ul style="list-style-type: none"> Décide à l'unanimité de maintenir les tarifs d'entrée de la Piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux et de la Piscine des Mailles à Saint-Egrève, Décide à l'unanimité de maintenir le tarif des bonnets de bain. <p>Accepte et fixe à l'unanimité les tarifs comme indiqués ci-dessus, à compter du 28 mai 2014.</p>
--------------------	---

N°2014/02.05	<p>COMPETENCE OBLIGATOIRE - BUDGET GENERAL CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE VIAPPEL POUR LA DIFFUSION DE MESSAGES D'ALERTE ET D'INFORMATIONS SENSIBLES</p>
---------------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat a fait l'acquisition de logiciels « alertinfectivités » auprès de la Société Cedralis SAS Tour Litwin – 10 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX avec une formule d'abonnement annuel pour l'utilisation du logiciel et de la bande de données des abonnés téléphonique fixe du Sivom du Néron.

Dans le cadre de l'abonnement à Viappel, il y a lieu de passer une convention avec la Société Cedralis, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

CONCLUSIONS	Approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition du service Viappel de diffusion d'alertes et d'informations sensibles, à passer avec la Société Cedralis SAS - Tour Litwin – 10 rue Jean Jaurès à PUTEAUX, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2014. Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention. Des crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article budgétaire 6156-020 Budget Général.
--------------------	--

QUESTIONS DIVERSES	<p>ELECTIONS Les élections du Sivom du Néron sont fixées le jeudi 24 avril 2014 et celles de la Métro le 25 avril 2014.</p> <p>LA METRO Il est rappelé que la Métro devient Métropole au 1^{er} janvier 2015. Cela soulève des interrogations sur le transfert éventuel des compétences sportives du Syndicat. CK : Parmi les compétences sportives futures de la Métropole la loi précise qu'il s'agit d'équipements d'intérêt Métropolitain. Reste donc à définir « l'intérêt Métropolitain ». Concernant les gymnases relevant du Sivom, ils n'apparaissent pas d'intérêt Métropolitain à ce stade.</p> <p>Monsieur le Président précise que le délai de la mise en œuvre de certaines compétences pourra s'échelonner sur plusieurs années, on peut ainsi considérer que les changements (éventuels) à opérer pour le Sivom sont à prévoir en 2016-2017. Dans ce contexte Monsieur le Président précise que le Sivom poursuit sa réflexion sur le projet piscine et continue d'avancer. CK : Il faut effectivement ne pas attendre et poursuivre notre projet.</p> <p>LE SERVICE VIAPPEL Il s'agit d'un service de diffusion de messages d'alertes et d'informations sensibles dont peuvent disposer les communes du Sivom. Ce service est actuellement utilisé par la Ville du Fontanil. Dans le cadre de la mise en place du plan de sauvegarde de la Ville de Saint-Egrève ce service pourrait être utilisé. Monsieur le Président précise que sur le plan de sauvegarde les communes du Sivom pourraient avoir une réflexion commune.</p>
---------------------------	--

La séance est levée à 19h15